

L'action des francs-maçons de Basse-Normandie dans les phases de laïcisation de la République : l'exemple de l'enseignement

Avant même l'entrée dans la Troisième République un fort courant anticlérical existe en Franc-Maçonnerie par l'adoption de la philosophie positiviste d'un grand nombre de ses membres. L'avènement de cette nouvelle République doit donc être le prétexte à mettre en application la laïcisation de l'État. D'autant que le combat pour la laïcité se confond souvent avec le combat de la gauche contre le châtelain et le curé. Car la laïcité s'oppose à tout ce qui entrave le citoyen moderne dans sa liberté de jugement : dogme religieux aussi bien que capitalisme économique. Or pour ces maçons le progrès ne peut être réalisé qu'en dehors des conceptions métaphysiques qui relèvent de l'appréciation individuelle donc de la sphère de la vie privée et non de celle de la vie publique qui concerne tous les citoyens quelles que soient leurs croyances. De plus, les maçons estiment que la religion basée sur la superstition entretient l'ignorance et empêche le progrès de se développer.

La religion qui va faire l'objet des plus grandes attaques est le catholicisme qui tout en prétendant enseigner la vraie religion dénonce depuis longtemps déjà la Franc-Maçonnerie. Cette hostilité croissante vient aussi du rôle politique joué par les catholiques sur les formes de gouvernement antérieurs à la Troisième République. L'État pour devenir démocratique doit selon les francs-maçons être débarrassé de l'emprise catholique et plus particulièrement de l'influence du clergé dans la vie politique, attitude qui a pour nom depuis 1863 le cléricalisme. Donc, même si certains francs-maçons vont sciemment ou non confondre les deux termes¹, le combat à mener est celui de l'anticléricalisme plus que de l'anti-catholicisme. Cette distinction permet de mieux comprendre les propos du frère Léon Gambetta, devenu un adage célèbre, repris ensuite par de nombreux maçons, prononcé le 4 mai 1877 à la Chambre : « Et je ne fais que traduire les sentiments intimes du peuple de France en disant du cléricalisme ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi »².

Les cléricaux ont bien compris le danger que représentent pour eux les francs-maçons, c'est la raison pour laquelle le mouvement nationaliste la Ligue de la Patrie française fait

1 En 1880, le frère Courdaveaux, professeur à la faculté de Douai, déclare que la distinction entre cléricalisme et catholicisme est purement officielle et uniquement pour les besoins de la tribune et qu'en réalité ils ne forment qu'une seule chose. Il est selon lui impossible d'être à la fois républicain et catholique ; Mildred J. Headings, *La Franc-Maçonnerie française sous la IIIe République*, Paris, Éditions du Rocher, 1998, p. 102.

2 Jacqueline Lalouette explique qu'Alphonse Peyrat n'a pas prononcé exactement ces mots. En réalité, en janvier 1876, au cours d'une réunion générale des électeurs sénatoriaux de la Seine, il présente son programme et insiste sur la nécessité de séparer l'Église et l'État en disant : « Ce qui est redoutable, c'est le parti clérical ; voilà l'ennemi ». Paroles reprises ensuite avec des variantes y compris celle de Gambetta ; J. Lalouette, *La République anticléricale XIXe – XXe siècles*, Seuil, Paris, 2002, p. 9.

circuler en 1899 une pétition nationale, relayée par les différentes éditions provinciales de La Croix³, visant à dissoudre la Franc-Maçonnerie. La République ne pourra donc se réaliser pour les francs-maçons qu'après avoir mis à bas le parti clérical. La laïcisation de l'État devient dans cette logique désormais obligatoire. Par étapes successives, différentes institutions ou administrations vont basculer des mains de l'Église catholique, ou de son influence, à celles de l'État avant d'aboutir à la séparation totale des Églises et de l'État.

1 – L'école gratuite, obligatoire et laïque

Les partisans de la laïcité considèrent que le citoyen doit pouvoir réfléchir par lui-même, par conséquent qu'il doit être éduqué hors de tout dogme, d'où la nécessité d'une école laïque. En effet, si pour les francs-maçons la laïcisation de l'État est indispensable, des divergences de vue porte sur la rapidité et les moyens de mise en place de ce programme. D'une manière générale, les frères sont d'accord pour porter leurs efforts sur l'éducation qui doit préparer les esprits aux changements à venir, c'est-à-dire à la séparation préconisée par les plus radicaux d'entre eux dès les années 1870. A cette date le ministre de l'Instruction publique qui vient d'être récemment nommé, le frère Jules Simon⁴, annonce des réformes dans l'enseignement secondaire. Les catholiques prennent peur ayant présent à l'esprit le programme de Belleville de Gambetta, lors des élections de mai 1869, qui promettait « l'instruction primaire, gratuite et obligatoire ». Le projet est repoussé par la Chambre encore majoritairement catholique et conservatrice qui prend la défense de la liberté du père de famille dans le choix d'instruire ou non ses enfants, en opposition aux partisans de l'obligation.

Même si la laïcisation de l'enseignement n'est pas la priorité du moment, les catholiques sont sur la défensive. La presse cléricale se fait l'écho de cette levée de boucliers contre ces tentatives de réformes. Ainsi, La Semaine Religieuse de Bayeux et Lisieux consacre seize articles sur ce thème sur ses 48 numéros parus en 1872⁵. Face à la pétition de la Ligue de l'Enseignement qui circule en faveur de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, l'Église catholique fait circuler la sienne signée par les évêques de Rouen et de Bayeux-Lisieux.

³ La Croix du Calvados donne dans son édition du 18 juin 1899 les adresses locales pour se procurer la pétition avec comme commentaire, « Pour réussir, il faut une levée de boucliers de tous les bons Français » ; S. Regnault, op. cit., p. 127.

⁴ J. Simon est ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts du 5 septembre 1870 au 17 avril 1873, date à laquelle il démissionne du gouvernement Thiers.

⁵ Dans les années qui suivent, toujours pour 48 numéros annuel, La Semaine Religieuse de Bayeux et Lisieux consacre au thème de l'enseignement 23 articles en 1880, 23 en 1881, 44 en 1882 et 33 en 1886 ; K. Pouteau, op. cit., p. 41.

La lutte de l'enseignement est réellement engagée par Jules Ferry avec l'article 7 de la loi du 15 mars 1879 : « Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignements de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation non autorisée ». En France, cinq congrégations seulement sont autorisées. Après un débat passionnel à la Chambre, le projet de loi est adopté à une forte majorité avant d'être rejeté par le Sénat, en février 1880. Un décret du 29 mars 1880 prononce la dissolution de la Compagnie de Jésus et l'évacuation des établissements qu'elle occupe sous trois mois. En application du premier décret, le 29 juin, les Jésuites sont expulsés à Paris. Vont suivre les fermetures de 261 couvents, l'expulsion de 5 643 religieux et la démission de 200 magistrats qui refusent d'appliquer les décrets⁶ dont dix dans le Calvados.

Dans l'Orne, Mgr Rousselet⁷ regrette les décrets de mars 1880 alors qu'il a toujours fait preuve de dialogue envers les gouvernements qu'il a connu : « Je puis rendre témoignage que, depuis trente six ans que j'administre le diocèse de Sées, mes relations avec tous les pouvoirs qui se sont succédés ont toujours été empreintes du grand esprit de conciliation »⁸. Dans le Calvados, Mgr Flavien fait imprimer en février 1880 une brochure par laquelle il soutient la souscription lancée par des pères de famille pour offrir aux Frères expulsés une école libre. Puis par une lettre ouverte au préfet, reproduite dans La Semaine religieuse de Bayeux et Lisieux du 14 novembre 1880, il condamne ces lois en y associant la Franc-Maçonnerie, qualifiée de secte alors qu'il l'avait précédemment baptisée de « gouvernement occulte »⁹.

Quant au directeur de La Semaine catholique de Sées, l'intransigent vicaire général abbé Lebreton, il condamne le gouvernement avec beaucoup moins de retenue que Mgr Rousselet, à la veille des élections législatives d'août 1881 : « La Chambre qui s'en va a fait un mal immense. Elle a chassé les religieux, fermé les collèges chrétiens, voté des lois funestes. Une de ces lois arrache l'enfant des bras de son père et de sa mère pour le soumettre pendant sept ans à une instruction athée. (...) Donc, prions et votons. Nommons des députés qui protègent la religion, notre liberté. Pas d'abstentions ! »¹⁰ Ces propos augurent une difficile laïcisation de l'enseignement en Basse-Normandie, ce que les francs-maçons ne vont cesser de dénoncer. Ainsi, Le Journal de Caen, qui est à l'époque entre les mains des frères de « Thémis », regrette l'activité partisane de certains prêtres dont « le but, en éveillant les susceptibilités religieuses est évidemment de les exploiter au profit de leurs haines politiques »¹¹.

6 Chiffres donnés par Mona Ozouf, L'École, l'Église et la République 1871-1914, Points Seuil, 1992, p.63.

7 Évêque de Sées de 1844 à 1881.

8 Lionel Le Liboux, La laïcisation des écoles communales dans l'Orne de 1876 à 1899, mémoire de maîtrise, Université de Caen, 1985, p. 20.

9 K. Pouteau, op. cit., p. 50.

10 J. Quélien, Bleus, blancs, rouges..., op. cit., p. 139, note 286.

11 Le Journal de Caen, 20 août 1881.

Malgré ces difficultés, les ministres de l'Instruction publique (tous trois francs-maçons), Jules Ferry, Paul Bert et René Goblet¹² continuent l'œuvre entreprise de création d'un enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque. Par tactique politique, afin de ne pas attiser des débats déjà houleux sur cette question, ils procèdent par étapes ordonnées logiquement. D'abord, la loi du 16 juin 1881 qui établit la gratuité, puis celle du 28 mars 1882 qui promulgue l'obligation de 6 à 13 ans et la laïcité. Dans cette seconde loi, le jeudi est réservé pour permettre aux familles qui le désirent de donner l'enseignement religieux à leurs enfants. Par la loi du 30 octobre 1886¹³, les nominations d'institutrices ou instituteurs congréganistes sont interdites dans les départements qui possèdent une école normale depuis au moins quatre ans, ce qui est le cas pour les trois départements de Basse-Normandie. Celles et ceux en place ont cinq ans pour quitter leur poste ou pour accepter de devenir un personnel laïque. Cette nouvelle réglementation exclue aussi le curé des commissions scolaires municipales, tout comme aucun ecclésiastique ne peut plus faire partie du Conseil départemental de l'Instruction publique.

Mgr Tregaro¹⁴ désapprouve ces nouvelles lois et, par un mandement du 27 octobre 1885, fait lire un texte dans toutes les églises de son diocèse, au cours de la grande messe du dimanche, dans lequel il qualifie les lois de 1882 de « scélérates ». Le Conseil d'État juge, en mars 1886, que cette circulaire pastorale « n'était pas destinée à instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, mais qu'elle tendait à les exciter, au mépris de la loi du 28 mars 1882, sur l'Instruction primaire ; qu'elle renfermait une critique violente de cette loi et des paroles injurieuses pour le gouvernement »¹⁵. La condamnation du Conseil d'État est affichée dans toutes les communes du diocèse au grand désarroi de prêtres qui tentent de faire accepter tant bien que mal ces lois par la population et considèrent leur travail sapé par les propos de leur évêque. Le Ralliement prôné par le pape Léon XIII dans l'encyclique « Au milieu des sollicitudes » du 20 février 1892 ne va pas réellement changer les mentalités. Pourtant en recommandant aux fidèles catholiques « d'accepter la Constitution pour changer la législation », le pape pense apaiser les esprits chez les catholiques en les poussant à reconnaître la République comme une forme de gouvernement acceptable. En fait, le Ralliement suscite chez eux un grand désarroi et un clivage entre ceux qui, par obéissance au pape, l'accepte et ceux qui le dénoncent. Mais accepter le Ralliement ne signifie pas être soumis à tous les républicains comme le prouve l'éditorial de La Croix du Calvados du 10 mars 1892 : « Je garde la République et

12 Jules Ferry est ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du 4 février 1879 au 22 septembre 1880 et du 30 janvier au 6 août 1882 ; Président du Conseil et ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 23 septembre 1880 au 13 novembre 1881 et du 21 février au 20 novembre 1883. Paul Bert est ministre de l'Instruction publique et des Cultes du 14 novembre 1881 au 29 janvier 1882. René Goblet est ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes du 6 avril 1885 au 10 décembre 1886. Les trois ministres sont des francs-maçons du GODF.

13 Cette loi de laïcisation du personnel des écoles communales incombe à Paul Bert qui la présente à la Chambre en décembre 1879 mais qui n'a pas le temps de l'instaurer durant son éphémère passage au ministère de l'Instruction publique et des Cultes ; c'est donc son successeur René Goblet qui la promulgue.

14 Évêque de Sées de 1882 à 1897.

15 Idem., p. 32.

chasse le Maçon. La République a reçu son autorité de Dieu, je la respecte. Le Maçon se fait l'apôtre de Satan, je le hais et le méprise. Vive la République ! »¹⁶. Cette acclamation de la République ne dure pas y compris dans le camp des « ralliés » qui l'accuse de persécuter les catholiques par les lois de laïcisation, thème souvent repris dans La Croix du Calvados où les favoris sont cloués au pilori : « il semble qu'il y ait en France trois classes comme sur les chemins de fer : les francs-maçons sont en première, les protestants en seconde et les catholiques en troisième, en attendant qu'on les pousse dans les wagons à bestiaux. Quant aux juifs, sortis il y a à peine 50 ans des ghettos allemands, à eux les wagons de luxe »¹⁷.

Un Comité de défense sociale et religieuse voit le jour sur Caen et ses environs, en 1899, présidée par Lanfranc de Panthou¹⁸. Multipliant les conférences, le Comité en organise une nouvelle en mars 1900, en pleine préparation des élections municipales, sur le thème de « Franc-Maçonnerie et Liberté », devant 300 personnes¹⁹. Lanfranc de Panthou, parodiant le mot de Gambetta, conclut par « la Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi »²⁰.

Le couronnement des lois laïques survient lorsque, le 7 juillet 1904, le gouvernement interdit définitivement à toutes les congrégations d'enseigner en France : « Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délais minimum de dix ans. Il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement voués à l'enseignement, à la date du 1er janvier 1903. Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus à leurs statuts. »

2 – Les loges surveillent l'application des lois de laïcisation de l'enseignement

Les loges contribuent chaque jour à faire évoluer la laïcisation de l'enseignement et à exclure progressivement les congrégations religieuses de ce domaine. De nombreux points restent à régler au sein des écoles publiques comme la présence du crucifix dans les salles de classe, la prière prononcée en début de cours ou l'accompagnement des élèves aux services religieux par les instituteurs. Et si dans la théorie l'école laïque est

16 S. Regnault, op. cit., p. 23.

17 La Croix du Calvados, 6 juin 1897 ; idem., p. 38.

18 L'Égitimiste, Lanfranc de Panthou soutient l'action des cercles catholiques ouvriers créés suite à l'appel d'Albert de Mun et de René de la Tour du Pin, qui prend le nom d'Union catholique à Caen, en 1873, dont il est l'un des co-fondateurs. Près de 300 légitimistes caennais se sont opposés par la force, en 1880 à l'expulsion de la congrégation des Récollets de Caen.

19 Idem, p. 55-56. Si les républicains conservent les trente sièges du conseil municipal caennais, Lanfranc de Panthou réussit à se faire élire à Evrecy, au sud de Caen.

20 Le 20 mars 1880, La Semaine Religieuse de Bayeux-Lisieux avait déjà parodié cet adage de la même façon en titrant : « La Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi ! ».

condamnée par l'Église parce qu'école « sans Dieu », dans les faits les rapports entre le curé et l'instituteur dans les villages demeurent globalement bons. Nombre de ces derniers font encore réciter des prières, accompagnent les enfants au catéchisme et les surveillent pendant la messe. Les desservants ne voient pas l'instituteur comme un adversaire mais plutôt comme un complément qui l'aide dans l'éducation des enfants. Ce que confirme l'inspecteur d'académie de l'Orne en 1878 : « L'instruction religieuse est l'objet d'une sérieuse attention de la part des instituteurs et des institutrices et MM. les curés se montrent généralement satisfaits du soin avec lequel les maîtres et les maîtresses font apprendre le catéchisme et l'histoire sainte »²¹. D'autant que s'ils sont nommés par le préfet, ces derniers demeurent souvent en fonction à la discrétion des notables de leur commune, tant pour le logement que pour le complément de rémunération, une partie du salaire est fourni par les élèves payants. De plus, s'il veut postuler à la fonction de secrétaire de mairie pour améliorer ses maigres revenus, l'instituteur ne doit pas s'attirer l'hostilité du conseil municipal. Ainsi, comme les convenances le commandent, il se doit d'assister régulièrement à la messe le dimanche et d'éduquer religieusement ses élèves. Habitudes dont il sera bien difficile pour les instituteurs et institutrices de se débarrasser par de simples lois. Quant à l'éloignement du curé de l'instituteur, il faudra parfois des années pour qu'il soit visible. Sa rapidité dépendra du degré de « républicanisme » de l'instituteur. Quant au point de vue de la population, il est assez simple. Le Bas-Normand est attaché à ce qui existe autour de lui, du moment que cela ne remette pas en cause ses propres intérêts : que l'école soit dirigée par un laïque ou un religieux, l'un comme l'autre doit rester en place comme faisant partie intégrante de la population.

Par la loi du 16 mai 1881, complétée par celle du 28 juin 1883, qui l'oblige à fréquenter l'École normale pour exercer, l'instituteur prend une importance nouvelle dans la commune. Avec de meilleures connaissances acquises à l'École normale et surtout une meilleure pédagogie, l'instituteur voit son crédit croître dans les communes au détriment du curé jusqu'alors considéré comme seul détenteur du savoir. Certains desservants dénoncent publiquement leur rival, tel le curé de Briouze dans l'Orne qui accuse les nouveaux instituteurs de sa paroisse d'être « non seulement des impies mais des francs-maçons qu'il faut fuir comme le démon »²². Ce curé semble bien renseigné puisque dans les archives de la loge « Thémis » figurent plusieurs frères originaires de Briouze, initiés vers 1876. Mais la principale révolution résulte du changement de statut de l'instituteur qui, par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, devient un fonctionnaire. Il peut alors, s'il le souhaite, commencer de lui-même à s'émanciper de la tutelle des notables communaux. Sauf s'il conserve la fonction de secrétaire de mairie auquel cas il demeure toujours dépendant du conseil municipal. Si ce dernier est républicain ainsi que l'instituteur cela ne pose pas de problème, sinon il devra renoncer à cette fonction ou faire des concessions. Enfin, à partir des années 1890, soumis à une plus grande mobilité, l'attachement de la population aux instituteurs se dissipe progressivement. Les francs-

21 Rapport adressé au Conseil général de l'Orne en 1878 ; L. Le Liboux, op. cit., p. 21.

22 Propos cités par l'instituteur de Briouze dans une lettre adressée au préfet, 6 octobre 1884 ; idem, p. 68.

maçons ont vite compris l'importance de l'instituteur comme vecteur de leurs idées d'émancipation des enfants de la tutelle de l'Église qui en avait jusqu'à présent le monopole. Les frères de « L'Humanité » de Lisieux n'hésitent donc pas à ouvrir les portes de leur temple aux instituteurs en leur faisant payer seulement la moitié de la capitation annuelle, quitte à grever le budget de la loge, conscients qu'ils « ne manqueront pas de développer les principes maçonniques parmi les populations rurales et chez leurs élèves »²³. L'Église a elle aussi compris l'enjeu que représente l'instituteur dans une commune. Comme l'écrit si justement le directeur diocésain de l'Orne, en 1897, « celui qui tient l'école, tient l'avenir »²⁴. Dans un vœu émis deux ans plus tôt, la loge « Thémis » de Caen insiste aussi sur la distinction à établir clairement entre l'instituteur et le curé : « il y a incompatibilité complète entre la fonction de professeur et instituteur et celle de prêtre ou membre du clergé, cette interdiction s'étendant à tous les cultes indistinctement »²⁵.

En 1889, dix ans après la promulgation de la première des lois de laïcisation de l'enseignement chaque camp dresse donc son bilan. Les antirépublicains dénoncent le coût excessif de la laïcisation et la montée de la criminalité consécutif d'une éducation athée donc sans morale. La liste par étapes des écoles laïcisées est dressée ainsi que celle des écoles laïques ou libres construites par les communes. Des tableaux comparatifs parfois étonnants de fréquentation de l'une au l'autre école sont diffusés dans la presse, ainsi à Saint-Aubin dans le Calvados, en 1886, 60 jeunes filles sont scolarisées dans l'école libre nouvellement construite pour 6 seulement dans l'école laïque. Non loin, à Lion-sur-mer, pour être sûr que les enfants ne fréquentent pas l'école laïque de la commune, avant la construction de l'école libre en 1887, le vicomte de Blagny affrète quotidiennement à ses frais un omnibus qui transporte les enfants à Saint-Aubin ; preuve d'une résistance bien organisée à la laïcisation qui n'a pas du déplaire aux élèves²⁶.

Le manque de neutralité religieuse dans les écoles laïques est régulièrement dénoncé par les loges les premières années qui suivent la promulgation des différentes lois. En janvier 1902, la loge « L'Humanité » condamne les instituteurs laïques « qui persistent à introduire dans leurs écoles des pratiques religieuses » et demande que le GODF intervienne auprès du ministre des Cultes pour qu'il fasse cesser « ces abus qui, non réprimés, sinon encouragés par les autorités compétentes, jettent un défi à notre Institution et à notre droit »²⁷. L'année suivante, les frères de « Liberté et Progrès » à Coutances dénoncent avec vigueur les anciennes habitudes religieuses des instituteurs. Sur Cherbourg et ses environs, les curés font le catéchisme les jours d'école à 11h ou 16h précises, heures de la fin des cours, obligeant ainsi les enfants à quitter précipitamment l'école afin de parcourir la distance à pied jusqu'à l'église ce dont se plaignent les frères

23 Lettre adressée au Conseil de l'Ordre, 20 janvier 1903 ; GODF – Carton 1260.

24 La Semaine catholique du diocèse de Sées, 17 décembre 1897 ; L. Le Liboux, op. cit., p. 71.

25 Vœu adressé au Conseil de l'Ordre, 29 juin 1895 ; BNF – Loge « Thémis ».

26 K. Pouteau, op. cit., p. 75.

27 Vœu du 16 janvier 1902 ; GODF – Carton 1260. Cf. Annexe 4.

de « La Solidarité » : « dans ces conditions beaucoup d'élèves en prennent à leur aise avec le travail et le règlement de l'école, certains qu'on ne pourra leur infliger de retenues après la classe ni pour leçons non sues ni pour devoirs mal faits ni pour infraction à la discipline »²⁸. De plus, ils reprochent aux prêtres d'obliger les enfants à apprendre quotidiennement leur catéchisme à la maison et « que leurs parents, de crainte de les voir renvoyer de la première communion, leur font presque toujours étudier de préférence aux leçons des maîtres »²⁹. En octobre 1906, les frères de « La Fidélité » d'Alençon protestent contre la présence des crucifix dans plus de la moitié des écoles publiques alors que depuis la loi de 1882 ils ne devraient plus y figurer³⁰. L'année suivante, la loge « la Fidélité » s'associe au vœu de la loge « Démocratie verdunoise » pour réclamer la suppression de la mention « Devoirs envers Dieu » des programmes officiels de l'enseignement primaire³¹. Il faut attendre le 25 février 1923 pour que ces fameux « devoirs » soient officiellement supprimés des programmes scolaires.

Les nominations d'instituteurs posent aussi problème. En effet, la loi impériale du 14 janvier 1854 est toujours en vigueur de 1871 à 1914. Or cette loi stipule que les instituteurs sont nommés par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'Académie qui est lui-même soumis à l'autorité préfectorale. Compte tenu de la présence parfois de préfets antirépublicain, il est aisé de comprendre que ceux ci nomment des instituteurs de la même mouvance politique et ne soutiennent pas les instituteurs républicains plutôt victimes de vexations. Les frères de « La Fidélité » reconnaissent aux fonctionnaires le droit d'opinion à condition que les convictions politiques, philosophiques ou religieuses de chacun n'entrent pas en ligne de compte dans le cadre des activités professionnelles. Les nominations d'inspecteurs d'académie font elles aussi l'objet de remarques critiques de la part des loges.

3 – La Séparation des Églises et de l'État et les inventaires

Pour l'historien Pierre Chevallier, « le hors-d'œuvre de la mise à mort des congrégations une fois accompli, il ne restait plus pour achever le programme de laïcisation de l'État qu'à faire passer dans les faits la séparation des Églises et de l'État et la suppression du budget des cultes, ce qui ne pouvait manquer d'entraîner la dénonciation unilatérale du Concordat napoléonien de 1801 »³². Depuis les premières années de la Troisième République, les loges inscrivent régulièrement à l'ordre du jour de leurs tenues la question de la séparation. Dans les années 1880 se crée, à l'initiative de francs-maçons, une Ligue nationale pour la séparation des Églises et de l'État, présidée par le frère

28 Vœu adressé au Conseil de l'Ordre, 22 juin 1903 ; BNF – Loge « La Solidarité ».

29 Ibidem.

30 Vœu adressé au Conseil de l'Ordre, 8 octobre 1906 ; BNF – Loge « La Fidélité ».

31 Lettre adressée au Conseil de l'Ordre, 19 février 1908 ; GODF – Carton 517.

32 P. Chevallier, op. cit., p. 81..

Boysset, vice-président de la Chambre, et le frère protestant Jules Steeg, député de la Gironde. Quant au frère Lesigne, il publie un journal au titre évocateur La Séparation. Les modalités pratiques de cette séparation sont étudiées sur la demande des loges au cours des convents du GODF de 1889, 1897, 1898 et 1899. La séparation est l'une des questions à l'étude des loges de la Grande Loge de France pour l'année 1903.

Lors d'une séance exceptionnelle, le 4 avril 1905, le Conseil de l'Ordre étudie 68 vœux laïques et anticléricaux adressés par les loges qui ne peuvent être traités faute de temps lors du convent annuel. Retenons parmi ces vœux : la gratuité pour la visite des monuments historiques gérés par le clergé ; la laïcisation des lycées d'État, des livres de classes et des prix ; l'interdiction de baptiser un enfant sans l'autorisation écrite et légalisée des parents directs ; la suppression des couvents industriels ; la désaffectation des immeubles domaniaux au service des congrégations religieuses. Regroupés ensemble, les vœux relatifs à la séparation sont adoptés en bloc. Le Conseil de l'Ordre précise toutefois, dans un texte d'intention général, que la séparation ne doit impliquer « ni persécution pour les adeptes des religions révélées et leurs pasteurs ni privilège d'aucune sorte en faveur des Églises et de leurs ministres »³³.

Une Ligue des intérêts catholiques dans le Calvados appelle dans les colonnes de La Semaine religieuse de Bayeux et Lisieux, du 2 avril 1905, à signer une pétition contre la séparation, tandis que des affiches antirépublicaines sont placardées sur les murs de Caen. Dans son numéro du 25 juin, le journal annonce que les signataires de la pétition sont au nombre de 135 388³⁴. Pour sa part, La Semaine catholique de Sées met en garde ses lecteurs contre cette nouvelle forme de société sans Dieu qui ne peut qu'aboutir au chaos et au désordre social : « La Franc-Maçonnerie a pris la direction de la France. Qu'en est-il résulté ? La doctrine morale athée, prônée et acceptée comme morale d'État, devait logiquement conduire à l'absence de toute morale. (...) Si vous supprimez Dieu, vous aboutirez à l'anarchie : c'est inévitable. »³⁵

Sans Église pas d'ordre social possible et en maintenant le peuple dans la dépendance d'une classe sociale privilégiée, c'est l'habituer à se maintenir dépendant vis-à-vis d'elle. Par cet article, l'Église apporte la preuve qu'elle craint la démocratie politique et sociale. L'Évêque donne ses positions sans véritables consultations des fidèles et il devrait continuer à en être de même en politique. En consultant le peuple, on peut l'amener à critiquer voir condamner le pouvoir de l'Église. D'où le danger pour l'Église de cette loi de séparation. A quelques jours de l'annonce de la loi, le bulletin de l'évêque de Bayeux et Lisieux accuse la Franc-Maçonnerie d'avoir endormi ses victimes, à savoir les

33 André Combes, « La Franc-Maçonnerie française en 1905 », dans Humanisme, n° 224-225, décembre 1995, p.74-85.

34 La pétition est signée par 77 274 femmes pour seulement 58 114 hommes. Cette supériorité féminine se retrouve dans tous les arrondissements du département. Les signatures vont du simple au double d'un arrondissement à l'autre : un total de 15 770 pour Falaise alors que Caen atteint 33 023 signataires ; K. Pouteau, op. cit., p. 124-125.

35 La Semaine catholique, article intitulé « Société sans Dieu », 24 novembre 1905.

catholiques, pour les égorger plus facilement : « Pendant de longues années et sous les formes les plus diverses, elle a administré aux catholiques de France le narcotique qui brise ses forces »³⁶.

Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État est promulguée, elle comporte 6 titres et 44 articles. Le titre I, intitulé « Principes », contient deux articles ainsi rédigés :

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements, des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3. »³⁷

Ce texte est une victoire pour les francs-maçons qui s'en réjouissent en loges tandis que, dès mars 1906, des affiches antimaçonniques sont placardées sur les murs de Caen, par une dénommée « Association de la Protection des Intérêts catholiques et Premièrement de l'Enseignement chrétien dans le Calvados »³⁸. Quant à La Semaine religieuse de Bayeux et Lisieux elle se déchaîne consacrant 39 articles au sujet sur 48 numéros publiés à partir de la promulgation de la loi et décide, à partir du 17 décembre 1905, que la rubrique intitulée préalablement « Séparation » porte désormais le nom de « Persécution »³⁹.

Ce qui va aggraver la colère de certains catholiques, c'est la mise en application de l'article 3 de la loi, les fameux inventaires. En effet, un an après la promulgation de la loi,

36 La Semaine religieuse de Bayeux et Lisieux, 3 décembre 1905 ; K. Pouteau, op. cit., p. 126.

37 Site internet Légifrance, émanation de la Direction des Journaux Officiels : <http://www.legifrance.gouv.fr>

38 C. Legrand, op. cit., p. 81.

39 K. Pouteau, op. cit., p. 122.

les biens mobiliers et immobiliers des fabriques⁴⁰, conseils presbytéraux et consistoires doivent être transférés à des associations qui en auront désormais la charge, exceptés les biens revendiqués par l'État qui doivent lui être restitués. Un frère de « L'Humanité » écrit donc au Conseil de l'Ordre pour le mettre en garde sur les agents de l'enregistrement, dont il fait lui-même partie, chargés des inventaires des églises. Selon lui, 99 % d'entre eux sont réactionnaires et cléricaux, « il y aurait donc un sérieux intérêt à choisir avec un soin tout particulier les employés chargés de cette mission aussi difficile que délicate »⁴¹. D'ailleurs le frère en question n'envie pas « le sort des pauvres malheureux qui auront à lutter contre les embûches du monde noir »⁴². Il souhaite donc que le GODF intervienne, s'il est encore temps, près du ministre de la Justice pour qu'il mandate uniquement des employés républicains et aguerris. La suite des événements prouve à ce frère qu'il n'a pas tort quant à la difficile mission des personnels chargés des inventaires. De plus, le pape Pie X condamne la loi de séparation par l'encyclique *Vehementer Nos*, le 11 février 1906, et interdit aux fidèles de former les associations culturelles demandées en fulminant une nouvelle encyclique, *Gravissimo officii*, le 10 août.

4 – L'enjeu des œuvres postcolaires et des associations de jeunesse

Au-delà de l'enseignement lui-même, pour de nombreux francs-maçons ce sont aussi les œuvres post-scolaires qu'il convient de ne pas laisser aux mains de la religion. En effet, avec l'interdiction donnée aux congrégations d'enseigner, celles-ci se trouvent éloignées de la jeunesse. Les patronages vont donc permettre au clergé de maintenir un lien entre les jeunes et la religion catholique. Et afin d'y attirer jeunes gens et jeunes filles, les curés font de ces patronages des centres d'activités culturelles, sportives voir éducatives. Dans les années 1890, un journal comme *La Croix du Calvados* appelle ses lecteurs à n'envoyer leurs enfants que dans les écoles catholiques et à ne faire des dons et des offrandes qu'à des associations reconnues comme éminemment catholiques. S'il est vrai que les associations de jeunesse catholiques se structurent efficacement en Normandie au début du XXe siècle, il convient de rappeler que certaines naissent dès les années 1870, donc avant même la promulgation des premières lois de laïcisation de l'enseignement⁴³. Les Sociétés de Gymnastique sont de telles enjeux qu'il arrive que les adversaires de la Franc-Maçonnerie accusent à tort son président d'appartenir à une loge pour la discréditer aux yeux des parents. C'est ce qui arrive à celle de Cherbourg, en 1890. Dans

40 La fabrique est un organisme mis en place par deux décrets consulaires de 1803, dans le cadre du nouveau régime concordataire. Les membres du conseil de fabrique (ou fabriciens), clercs ou laïcs, sont chargés de la gestion des biens et des revenus paroissiaux.

41 Lettre adressée au Conseil de l'Ordre, 12 décembre 1905 ; GODF – Carton 1260.

42 Ibidem.

43 C'est le cas en Haute-Normandie avec le patronage Saint-Thomas d'Aquin au Havre. Les informations contenues dans ce paragraphe proviennent de G. Désert, *La Normandie de 1900 à nos jours*, op. cit., p. 129-131.

le courant des années 1890 et la première décennie du XXe siècle l'essor de ces associations catholiques est immense.

Face à cette multitude de structures catholiques d'encadrement de la jeunesse, les francs-maçons sont bien décidés à réagir estimant que celles-ci peuvent leur nuire. C'est d'ailleurs le sens des propos d'un frère de « Thémis », en 1903, qui au cours d'une tenue insiste sur l'action à mener contre « les profanes qui ne manquent pas d'employer toutes leurs ressources pour prendre l'enfant dès son jeune âge pour en faire plus tard, grâce aux idées cléricales qui lui auront été données, l'ennemi acharné de la Franc-Maçonnerie »⁴⁴. Tandis qu'un frère lexovien de « L'Humanité » dénonce clairement les patronages catholiques dans une planche présentée en loge, en juin 1908⁴⁵ : « A Caen, à Lisieux, à Trouville, les curés ont loué ou même construit de vastes locaux où les associations religieuses et réactionnaires trouvent l'hospitalité. Le jeudi, les enfants des écoles laïques y sont attirés par de nombreux divertissements, on leur offre même des friandises et la collation ». Ce ne sont pas ces activités qui sont reprochés par ce franc-maçon mais l'attraction qu'elles procurent pour diluer de manière pernicieuse un message religieux et politique : « quand le terrain est bien préparé on mêle les saluts solennels aux festivals et aux concours de gymnastiques, les jeunes gens sont appelés plus souvent à l'église et dans certains patronages (à Mézidon, par exemple) ils en arrivent à prendre l'engagement de communier une fois par mois ».

Conclusion

Dans les années 1910, la laïcité est-elle encore menacée ? A en croire, par exemple, le peu d'intérêt soulevé par les questions religieuses dans le débat électoral du Calvados après la Première Guerre mondiale, elle semblerait admise de tous. Seuls d'irréductibles francs-maçons qui se sont érigés en « gardiens de la laïcité » et une poignée de radicaux considèrent la religion catholique encore trop présente en France. Surtout ils pensent que l'Église attend patiemment de reprendre subrepticement la place qu'elle occupait avant la séparation. Ils n'ont pas nécessairement torts surtout au sein de l'Armée. Mais qu'en est-il dans le domaine éducatif ? La laïcisation de l'enseignement a-t-elle eu une influence sur la fréquentation des écoles publiques par rapport aux écoles libres ? Dans le département de l'Orne, par exemple, en 1905⁴⁶, en plein débat sur la séparation, sur les 35 121 élèves allant à l'école, 6 563 sont inscrits dans un établissement congréganiste. En 1925, les chiffres sont d'un total de 26 773 élèves dont 5 726 qui fréquentent des écoles

44 Compte-rendu de la tenue du 13 mai 1903, livre d'architecture, op. cit. ; GODF – Fonds russe, cote 943.

45 Rapport manuscrit de dix-huit pages adressé au conseil de l'Ordre, après approbation de son contenu par la loge au cours de sa tenue du 12 juin 1908 ; GODF – Carton 1261.

46 Les chiffres de 1905 proviennent des Délibérations du Conseil Général de l'Orne et ceux de 1925 de la préfecture de l'Orne ; G. Bourdin, « Politique et religion dans l'Orne », op. cit., p. 28.

libres à savoir appartenant à l'ancien personnel congréganiste laïcisé. Malgré vingt ans d'écart, c'est toujours un élève sur cinq qui fréquente l'école libre. Cette stabilité doit-elle être perçue comme une victoire ou échec pour les francs-maçons qui se sont tant battus pour la laïcisation de l'enseignement ? A en croire les débats encore très forts sur l'école unique, la loi Falloux n'ayant pas été abrogée comme les francs-maçons ne cessent de le réclamer, le combat n'est pas terminé. En effet, cette réflexion est inscrite aux questions à l'étude des loges au sein du GODF en 1924, puis approfondie l'année suivante en « Études des moyens financiers qui permettent de réaliser l'école unique »⁴⁷. Tandis qu'en 1935, la question de « L'école laïque en péril »⁴⁸ est débattu en loges. Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale la question de l'enseignement demeure importante pour les francs-maçons car l'école est devenue pour un grand nombre d'entre eux le symbole de la réussite de la République laïque et démocratique.

Emmanuel Thiébot

Diplômé de l'IEP de Paris

Historien au Mémorial de Caen

⁴⁷ Institut maçonnique de France, Questions à l'étude des loges ..., op. cit., p. 43.

⁴⁸ Idem, p. 45.